

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 19 mars 2024,

Délibération enregistrée sous le numéro : **408/2024/FVE**

Conseil d'Administration du 05 avril 2024

**Sujet : : Calendrier de la Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP)
pour l'année universitaire 2024-2025**

Le calendrier de la Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP) pour l'année universitaire 2024-2025 est le suivant :

Dépôt du Dossier	<ul style="list-style-type: none">✓ Constitution du dossier de Demande de dispense au titre de l'année 2024-2025	Du 29 mars au 03 juin 2024
Etude du dossier	<ul style="list-style-type: none">✓ Instruction du Dossier✓ Examen de la demande par la Commission pédagogique	Avril à juin 2024
Notification et arrêtés	<ul style="list-style-type: none">✓ Proposition de la Commission pédagogique✓ Arrêté de la Présidence	De Juillet à Septembre 2024

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 05 avril 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de avril 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 8 avril 2024.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*